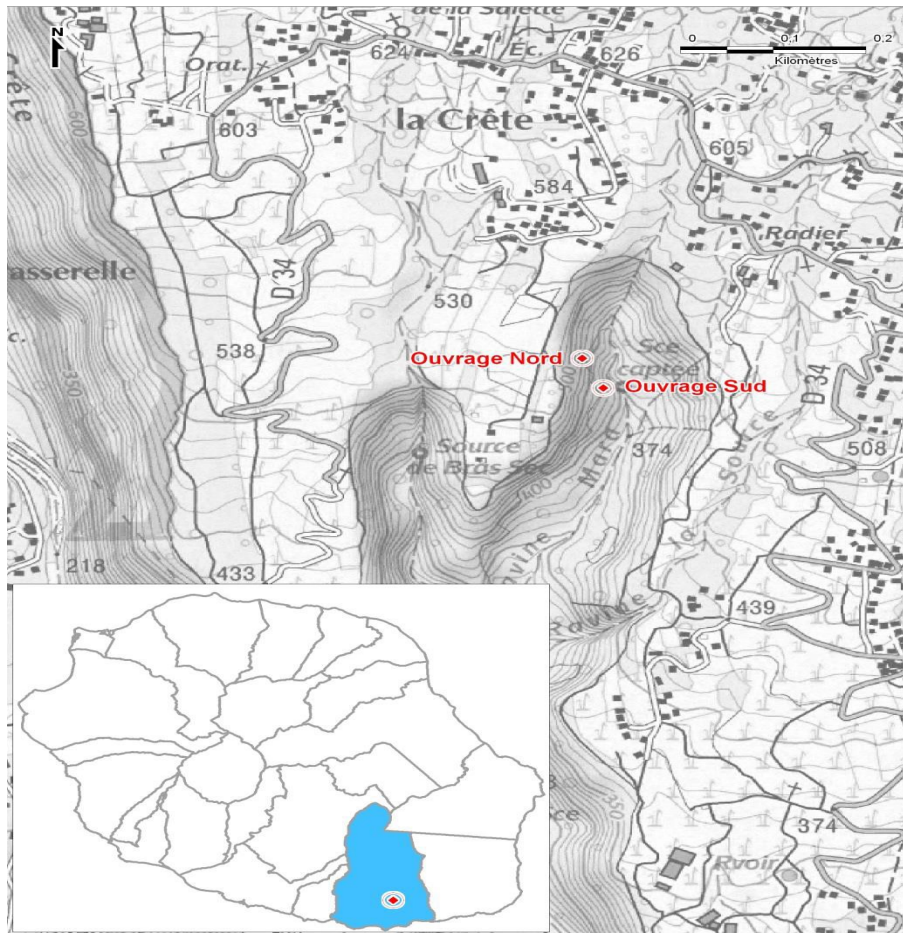


**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE(S) DE : SAINT-JOSEPH**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**du 1° septembre au 1° octobre 2015**

**ayant pour objet: Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la santé publique (loi sur l'eau) concernant le projet d'instauration des périmètres de protection du captage « Parc à Moutons » (1229-6X0075), situé sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.**



**Arrêté préfectoral n° 2015-1373/SG/DRCTCV du 30 juillet 2015**

**Philippe GARCIA  
Commissaire-enquêteur**

# RAPPORT D'ENQUETE

Le présent rapport comprend 18 pages y compris celle(s) réservée(s) aux conclusions et à la liste des annexes. Il en a été fait 6 exemplaires, l'original ayant été remis à Monsieur le Préfet de la Réunion, DRCTCV, Bureau de l'Environnement.

## I) GENERALITES

|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| 1) Préambule                          | page 4 |
| 2) Objet du projet, plan ou programme | page 4 |
| 3) Cadre juridique                    | page 6 |
| 4) Situation                          | page 7 |
| 5) Composition du dossier             | page 7 |

## II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

|   |        |
|---|--------|
| 6) Désignation du Commissaire-enquêteur   | page 7 |
| 7) Modalités d'enquête  | page 8 |
| 8) Concertation préalable   | page 8 |
| 9) Demande de documents complémentaires   | page 8 |
| 10) Visite des lieux  | page 8 |
| 11) Information effective du public   | page 8 |
| 12) Période et organisation des permanences                                     | page 9 |
| 13) Incidents au cours de l'enquête   | page 9 |
| 14) Climat de l'enquête   | page 9 |
| 15) Nombre d'observations relevées  | page 9 |
| 16) Clôture de l'enquête et modalités de transfert<br>des dossiers et registres | page 9 |

## III) PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

|   |         |
|---|---------|
| 17) Synthèse des observations du public | page 10 |
|---|---------|

## IV) PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS

|   |         |
|---|---------|
| 18) Présentation et analyse des propositions et<br>contre-propositions produites durant l'enquête | page 11 |
| 19) Mémoire en réponse du pétitionnaire   | page 11 |
| 20) Analyse du mémoire en réponse   | page 12 |
| 21) Avis du Conseil municipal (suivant la nature de l'enquête)                                    | page 12 |

## V) SYNTHESE DES OPERATIONS EFFECTUEES

|  |         |
|--|---------|
| 22) Synthèse des opérations effectuées | page 12 |
|--|---------|

## **ANNEXES**

La liste des pièces annexées est consultable en fin de rapport.  
Les annexes contenues dans le rapport sont indiquées « A » et suivies d'un numéro.  
Celles éventuellement marquées « C » suivies d'un numéro sont des courriers remis ou transmis au CE.

## **PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES DES E.P.**

Le tableau est consultable en fin de rapport, après la liste des pièces annexées.

## **CONCLUSIONS**

Les conclusions sont à la suite du rapport et séparées de celui-ci pages 16 et suivante(s).

# RAPPORT D'ENQUETE

## 1) GENERALITES

### 1) Préambule

#### **Présentation du projet:**

La CASUD présente un dossier portant sur le projet d'instauration de périmètres de protection du captage « Parc à Moutons » sur le territoire de la commune de Saint-Joseph. L'entretien et la surveillance de ce captage relèvent de sa responsabilité (auparavant de la commune de Saint-Joseph) et de SUDEAU qui a remplacé VEOLIA suite à un nouveau contrat de délégation au 1/7/2014.

#### **Identification des acteurs:**

- La CASUD sise 379 rue Hubert Delisle – BP 437 – 97838 LE TAMPON avec madame Virginie RIVIERE et Jérôme ROBERT de la Direction Eau et Assainissement. Suite au départ de Mme RIVIERE de la CASUD le 1-10-2015, Mr Emmanuel DAESSLE, Directeur Eau et Assainissement, a été mon interlocuteur à partir de cette date.

- La commune de Saint-Joseph représentée par madame Valérie HOARAU – Direction de l'Environnement - et monsieur Alexandre FONTAINE, Développement Économique et Agricole. Le premier contact avait été pris avec madame Élodie BOYER à la D.G. de la mairie.

- Monsieur Ary PAÜS, responsable d'exploitation à SUDEAU.

Le dossier d'EP a été élaboré par le Bureau d'étude en environnement CYATHEA sis 5 rue Moka – La Rivière des Pluies – 97438 Sainte-Marie TEL : 02 62 53 39 07.

### 2) Objet du projet

Une première demande concernant ce projet avait été faite par la CASUD le 9 septembre 2014. Les 23 octobre 2014 et 28 janvier 2015, des observations sur la régularité du dossier avaient été communiquées à la CASUD par les services préfectoraux, entraînant la transmission de compléments au dossier les 7 janvier et 13 février 2015. Cependant, par courrier du 15 avril 2015, Monsieur le Préfet de la Réunion faisait savoir à la CASUD qu'à défaut de publication de l'avis d'ouverture d'EP dans le délai réglementaire de 6 mois à compter de la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, le demande ne pouvait qu'être rejetée et qu'il était nécessaire de la renouveler en intégrant les éléments complémentaires sollicités initialement.

L'arrêté relatif à la présente EP indique donc qu'au vu de la demande présentée par la CASUD le 27 mai 2015, *il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Joseph du 1° septembre 2015 au 1° octobre 2015 à une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale portant sur le projet d'instauration des périmètres de protection*

*du captage « Parc à Moutons » (1229-6X-0075) situé sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, portant sur :*

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique,
- l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du code de l'environnement, en vue du prélèvement de l'eau et de sa mise à disposition à des fins de consommation humaine.

L'eau issue du captage Parc à Moutons est stockée dans le réservoir R15, d'une capacité de 500 m<sup>3</sup>. Ce réservoir fonctionne en refoulement/distribution avec le réservoir R16 (200 m<sup>3</sup>) qui fonctionne identiquement avec le R17 (200 m<sup>3</sup>). Le R15 alimente la Crête et petite Crête en gravitaire et fonctionne en refoulement vers le R18 (350 m<sup>3</sup>).

Le captage est constitué de deux petits ouvrages espacés de 80 m, l'ensemble étant décrit pages 14 et suivantes du V1 et 12 et suivantes du V2, les photos permettant de se faire une idée de l'état du captage et des lieux environnants.

Le MO indique V1 page 22 que le captage relève des dispositions de l'article R214-1 du code de l'environnement :

Tableau de l'article R. 214-1 :

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

**1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :**

**1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)**

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).

Vu le faible débit du captage par rapport à la capacité de prélèvement, il entre dans le cadre du paragraphe 1°.

La compatibilité du projet avec les schémas de gestion de la ressource en eau et les zonages réglementaires a été évaluée dans le chapitre 4 du V1 pages 24 et suivantes. En ce qui concerne le POS, le captage est situé en zone NDebc, zone naturelle non équipée à protéger, ce qui rend toute opération sur ces espaces incompatibles avec le document d'urbanisme en vigueur. Une révision (lors de l'adoption prévue du PLU?) devrait permettre de régulariser cette situation.

Les incidences des prélèvements sur la ressource en eau, le milieu aquatique, le niveau et la qualité de l'eau sont spécifiées pages 32 et suivantes V1 (voir aussi Chapitre 6 Évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau pages 34 et suivantes du V2).

La proximité anthropique avec le captage est signalée page 41 V1 et il est mentionné une relative vulnérabilité de ce dernier (traces de pesticides, de coliformes et d'entérocoques) cependant atténuée par le fait que sa localisation le rend difficile d'accès.

L'évaluation de la qualité de l'eau est traitée dans le dossier d'EP ,V2, pages 25 et suivantes. L'activité humaine – susceptible d'interférer sur la qualité de cette eau considérée comme étant de surface – est inventoriée pages 43 et suivantes V2. On peut retenir principalement à proximité quelques habitations situées à environ 400 mètres en amont des deux ouvrages de prélèvement, une activité agricole prépondérante (canne et élevage). Deux parcelles de cannes sont situées dans le périmètre de protection rapproché proposé par l'hydrogéologue ainsi qu'un élevage porcin (cf carte page 51 du V2). L'hydrogéologue agréé a mentionné page 62 du V2 *que la source est vulnérable quant aux pollutions d'origine anthropique agricoles.*

Les prescriptions nécessaires à la protection de l'ouvrage sont édictées page 57 du V2.

### 3) Cadre juridique

La présente enquête publique a été conduite au titre:

- Du Code de l'Environnement , notamment des articles:
  - L123-1 et suivants Du Livre I° Titre II Chapitre III Section 1: Champ d'application et objet de l'enquête publique
  - L123-3 et suivants du Livre I° Titre II Chapitre III Section 2: Procédure et déroulement de l'enquête publique
  - L 124-1 et suivants du Livre I° Titre II Chapitre IV: Droit d'accès à l'information relative à l'environnement
  - L 210-1,
  - L214-1 et suivants du Livre II Titre I° (Eau et milieux aquatiques et marins) Chapitre IV Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration
  - R123-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 214-1 et suivants
- Du Code de la santé publique, notamment des articles
  - L 1321-1 et suivants
  - R1321 et suivants
- Du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Il est également fait référence dans le dossier aux principaux textes de nature législative, réglementaire ou autre dont:

- Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Réunion approuvé par le décret n° 2011-1609 du 22 novembre 2011 (lequel abroge le décret 95-1169 du 6 novembre 1995)
- POS de la commune de Saint-Joseph approuvé en décembre 2001
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Réunion approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2009

- Schéma d'Aménagement de de Gestion des Eaux du sud approuvé le 19 juillet 2006
- Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux

#### **4) Situation**

Le captage est composé de deux ouvrages de prise, espacés de 80m, qui prélèvent l'eau d'une source située en aval du quartier de la Crête. Cette eau s'écoule depuis des cavités naturelles dans le rempart de la ravine Mara qui est un affluent du Bras Sec depuis la rivière Langevin. L'accès – qualifié de difficile et dangereux par le bureau d'études et le technicien SUDEAU - se fait depuis la route D34, puis il faut descendre la ravine Mara à pied et ensuite remonter le lit sur environ 500m jusqu'aux ouvrages de prélèvement. Le captage est situé sur la parcelle CH92 (rectification faite par Mr FONTAINE, l'indication page 3 du V1 étant AX0154), laquelle correspond sur le site web du cadastre gouvernemental à une superficie de 51 780 m<sup>2</sup> « Sources de Bras Sec ».

#### **5) Composition du dossier**

Le dossier qui m'a été transmis par la Préfecture de la Réunion – Secrétariat Général – Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie - Bureau de l'Environnement - comprenait les pièces suivantes intitulées par le bureau d'études:

- Dossier préalable à la DUP – Instauration des périmètres de protection du captage Parc à Moutons
- Demande d'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du code de l'environnement (pouvant être mentionné dans l'EP en tant que « volume 1 ou V1 »)
- Demande d'autorisation d'utiliser l'eau brute prélevée pour une mise à disposition à des fins de consommation humaine (procédure sanitaire complémentaire) ; un addendum faisant suite à l'avis n° 2633/ARS/SE/RM. (L'ensemble pouvant être mentionné dans l'EP en tant que « volume 2 ou V2 »)

## **II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **6) Désignation du Commissaire-enquêteur**

Suite à la décision du 7 juillet 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis qui m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et madame Dany ANDRIAMAMPANDRY commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur le Préfet de la Réunion a pris l'arrêté n° 2015/1373/SG/DRCTCV du 30 juillet 2015.

## **7) Modalités d'enquête**

J'ai reçu le dossier le 7 août 2015.

L'enquête s'est déroulée du 1° septembre au 1° octobre 2015 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de Saint-Joseph et à la mairie annexe de Vincendo, les personnes concernées pouvant ainsi consigner leurs observations, ce pendant les jours et horaires ouverts.

Le commissaire-enquêteur a siégé aux lieux, dates et heures prévues.

## **8) Concertation préalable**

Une rencontre a eu lieu avec le MO le 24 août 2015 . Il nous a été dit que le présent projet n'avait pas nécessité de concertation préalable.

## **9) Demande de documents complémentaires**

Néant

## **10) Visite des lieux**

Elle a eu lieu le 27 août avec monsieur PAUS au niveau des différents réservoirs mais sans pouvoir accéder au captage lui-même, eu égard à la configuration du terrain. A noter que des travaux qui devront se faire par hélicoptère sont prévus pour la semaine suivant cette visite, suite à un éboulis ayant entraîné un arrêt momentané de l'alimentation.

## **11) Information effective du public**

### Affichages réglementaires:

L'affichage a été fait sur site ainsi qu'à la mairie, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête.

### Parution dans les journaux locaux (annonces légales):

Ces parutions ont eu lieu, conformément aux mêmes dispositions, les 10 août et 1° septembre 2015 dans LE JOURNAL DE L'ILE et LE QUOTIDIEN (A6 à A9 ). Une erreur a été commise dans l'indication des lieux des permanences, à savoir mairie principale de Saint-Pierre au lieu de Saint-Joseph, ce sans incidence sur le bon déroulement de l'EP, les autres explications des rubriques d'annonces légales permettant de comprendre sans équivoque que le dossier concernait bien la commune de Saint-Joseph

L'avis est également publié sur le site internet de la préfecture : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)



## 12) Période et organisation des permanences

J'ai assuré 5 permanences, à savoir:

| <b>Mairie de Saint-Joseph</b>    |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| <b>date</b>                      | <b>horaires</b> |
| 1° septembre 2015                | 9h à 12h        |
| 17 septembre 2015                | 13h à 16h       |
| 1° octobre 2015                  | 13h à 16h       |
| <b>Mairie annexe de Vincenzo</b> |                 |
| <b>date</b>                      | <b>horaires</b> |
| 10 septembre 2015                | 9h à 12h        |
| 24 septembre 2015                | 13h à 16h       |

## 13) Incidents au cours de l'enquête

Néant

## 14) Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

## 15) Nombre d'observations relevées

Sur le(s) registre(s) : 0

Par courrier : 0

Par voie électronique : 0

## 16) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les registre d'enquête, mon rapport et mes conclusions motivées ont été transmis à Monsieur le Préfet de la Réunion – DRCTVC – Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme le 30 octobre 2015.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a été également envoyée simultanément à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

### **III) PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

#### **17) Synthèse des observations**

Le procès-verbal des observations (annexe A11 ) ci-après a été remis au MO le 6 octobre 2015

Analyse du CE : s/o

## **IV) PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS**

### **18) Présentation et analyse des propositions et contre-propositions**

Pendant la durée de l'enquête, aucune proposition ou contre-proposition n'a été consignée sur les registres d'enquête ni adressée par correspondance ou voie électronique au commissaire-enquêteur.

### **19) Mémoire en réponse du responsable du projet**

Le courriel en réponse au procès-verbal des observations est présenté infra (A12 ). Il a été transmis au CE le 12 octobre 2015.

## 20) Analyse du mémoire en réponse

|      |                           |  |
|------|---------------------------|--|
| n° 1 | <b>Réponse du MO</b>      | Pas d'actions menées dans le secteur visant à établir un bilan récent des activités agricoles et des incidences sur le projet mais un recensement régulier et une sensibilisation à travers la charte agricole communale.  |
|      | <b>Commentaires du CE</b> | Les risques semblent être considérés comme minimes mais néanmoins ils existent puisqu'ils ont été mentionnés par divers intervenants dans le dossier EP. Le CE regrette que les actions préventives ne soient pas plus étayées et présentées dans le cadre de l'enquête. |

## 21) Avis du Conseil municipal

Monsieur Alexandre FONTAINE m'a prévenu le 1° octobre que le conseil municipal de Saint-Joseph ne délibérera pas sur le projet (cf annexe 10).

## V) SYNTHÈSE DES OPERATIONS EFFECTUEES

## 22) Synthèse des opérations effectuées

| DATE      | OPERATION EFFECTUEE  |
|-----------|--|
| 9/7/2015  | Réception de la désignation du TA  |
| 7/8/2015  | Réception de l'arrêté préfectoral n° 2015-1373/SG/DRCTCV du 30 juillet 2015 et du dossier d' EP  |
| 10/8/2015 | Entretien téléphonique avec Mme Élodie BOYER   |
| 12/8/2015 | Entretien avec Mr FONTAINE à la mairie de Saint-Joseph   |
| 24/8/2015 | Entretien avec Mmes et Mrs HOARAU et FONTAINE, mairie de Saint-Joseph, RIVIERE et ROBERT de la CASUD   |
| 27/8/2015 | Visite de terrain avec Mr PAÜS.  |
| 1/10/2015 | Envoi d'un courriel de rappel à Mr FONTAINE concernant la possibilité du conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la « police de l'eau » |
| 06/10/15  | Remise du PV de synthèse des observations à Mr DAESSLE   |
| 12/10/15  | Réception du courriel de réponse du MO   |
| 30/10/15  | Transmission du rapport d'enquête et des conclusions à Monsieur le Préfet de la Réunion et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.                                  |

Fait à Saint-Pierre, le 30 octobre 2015

Le commissaire-enquêteur



Philippe GARCIA

## ANNEXES

| NUMERO | INTITULE DE L'ANNEXE   |
|--------|--|
| 1      | Décision de désignation du TA en date du 7/7/2015                              |
| 2      | Arrêté n° 2015-1373/SG/DRCTCV du 30 juillet 2015                               |
| 3      | Procès-verbal d'affichage de la police municipale de Saint-Joseph du 17/8/2015 |
| 4      | Certificat d'affichage en mairie et annexes en date du 21/8/2015               |
| 5      | Avis d'EP de la préfecture sur le site web                                     |
| 6      | Parution JIR du 10 août 2015   |
| 7      | Parution LE QUOTIDIEN du 10 août 2015  |
| 8      | Parution JIR du 1° septembre 2015  |
| 9      | Parution LE QUOTIDIEN du 1° septembre 2015                                     |
| 10     | Notification du 1° octobre 2015 de non-délibération par le conseil municipal   |
| 11     | PV de synthèse des observations  |
| 12     | Courriel de réponse du MO du 12 octobre 2015                                   |

## PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES DES E.P.

| SIGLE OU ACRONYME | SIGNIFICATION  |
|-------------------|--|
| AE                | AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  |
| AEP               | ALIMENTATION EN EAU POTABLE  |
| ARS               | AGENCE REGIONALE DE LA SANTE   |
| BRGM              | BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES                           |
| CASUD             | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (DE LA REUNION)                      |
| CIVIS             | COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (DU SUD DE LA REUNION) |
| CE                | COMMISSAIRE-ENQUETEUR  |
| COS               | COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS                                      |
| CU                | CODE DE L'URBANISME  |
| DAE               | DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER                                     |
| DCE               | DIRECTIVE CADRE EAU  |
| DAAF              | DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET           |
| DP                | DECLARATION DE PROJET  |
| DEAL              | DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT          |
| DT                | DECLARATION DE TRAVAUX   |
| DUP               | DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE   |
| EBC               | ESPACES BOISES CLASSES   |
| EP                | ENQUETE PUBLIQUE   |
| FEDER             | FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL                               |
| FRAFU             | FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT FONCIER ET URBAIN                         |
| ICPE              | INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT             |
| IIC               | INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES                                  |
| ISD               | INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS                                   |
| MO                | MAITRE D'OUVRAGE (pouvant être désigné « pétitionnaire »)              |
| MOE               | MAITRE D'OEUVRE  |
| NGR               | NIVELLEMENT GENERAL DE LA REUNION                                      |
| OM                | ORDURES MENAGERES  |

|         |   |
|---------|---|
| ONF     | OFFICE NATIONALE DES FORETS                                     |
| PADD    | PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE                |
| PAE     | PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL                                   |
| PC      | PERMIS DE CONSTRUIRE  |
| PIG     | PROJET D'INTERET GENERAL  |
| PLU     | PLAN LOCAL D'URBANISME  |
| PNR     | PARC NATIONAL DE LA REUNION                                     |
| POS     | PLAN D'OCCUPATION DES SOLS                                      |
| PPA     | PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE                                      |
| PPR (I) | PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (INONDATION)                     |
| RHI     | RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE                               |
| SAGE    | SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX                     |
| SAR     | SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (DE LA REUNION)                   |
| SAU     | SURFACE AGRICOLE UTILE  |
| SCOT    | SCHEME DE COHERENCE TERRITORIALE                                |
| SDAGE   | SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX           |
| SHOB    | SURFACE HORS OEUVRE BRUTE                                       |
| SHON    | SURFACE HORS OEUVRE NETTE                                       |
| SMVM    | SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER                              |
| SRU     | SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS (LOI)                      |
| TA      | TRIBUNAL ADMINISTRATIF  |
| ZAC     | ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ                                     |
| ZAD     | ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERÉ                                      |
| ZNIEFF  | ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE |
| ZUP     | ZONE A URBANISER EN PRIORITE                                    |

# **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**du 1° septembre au 1° octobre 2015**

ayant pour objet: Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la santé publique (loi sur l'eau) concernant le projet d'instauration des périmètres de protection du captage « Parc à Moutons » (1229-6X0075), situé sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Il est indiqué page 53 du volume 2 du dossier d'EP qu'on peut répartir globalement les



ressources en eau de la commune de Saint-Joseph comme provenant à 70% d'eaux de surface et 30% d'eaux souterraines. Dès lors que la source de Parc à Moutons ne représente que 2% de l'alimentation de la commune, elle pourrait sembler peu importante au regard des besoins actuels. Il convient cependant de ne pas négliger un approvisionnement en eau potable en se basant sur le seul pourcentage, me permettant de rappeler que 97,2% d'eau sur la planète terre est de l'eau salée, que sur les 2,8% restant 2,1% sont de la neige et de la glace et que l'eau douce disponible ne représente que 0,7% (!) de ce liquide indispensable à la vie.

Lors de la visite faite avec Mr PAÛS – SUDEAU - , ce dernier m'a fait part de l'utilité du captage pour la zone desservie. Si la ressource fournie (94 225 m<sup>3</sup> en 2006) est, comme il l'a été dit précédemment, secondaire par rapport aux besoins ( 5 296 262 m<sup>3</sup> consommés en 2012) , elle est néanmoins sûre de par son emplacement particulièrement difficile d'accès et ne nécessite pas spécialement de gros travaux à faire, un contrôle et entretien réguliers étant suffisants en temps normal.

Un système automatique de vanne est à poste et permet de couper l'arrivée du captage en cas de turbidité importante. Un contrôle de turbidité est fait toutes les 15mn dans le R15, les analyses sont pratiquées 2 fois/semaine par SUDEAU et plus systématiquement en cas de pluie. Celles faites par l'ARS et le laboratoire départemental des eaux et d'hygiène du milieu du Conseil Général de la Réunion ces dernières années , versées au dossier d'EP , annexes volume 2, montrent que la qualité des eaux recueillies était conforme aux normes de qualité définies par le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le projet présenté est en accord avec les SDAGE, SAGE du sud pour la partie "eau" et ne porte pas atteinte aux zones ZNIEFF et PNR, eu égard à la faible emprise foncière du captage in situ.

Il est d'utilité publique au titre du code de la santé publique, permettant de fournir à la population concernée une eau - qui est déjà assez pure à l'origine - potable après traitement.

Il est donc souhaitable d'autoriser le prélèvement de l'eau et sa mise à disposition aux fins de consommation humaine, et de protéger le captage en établissant des périmètres de protection immédiat et rapproché. La clôture des ouvrages n'est pas nécessaire mais ils doivent être signalés sur place avec des mises en garde sur les risques de pollution accidentelle. Il est prévu que la zone de surveillance renforcée fasse l'objet de mesures prioritaires de mise en conformité et de contrôle des habitations et activités présentes sur la zone.

-----

Aussi, pour ce qui est de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la santé publique (loi sur l'eau) concernant le projet d'instauration des périmètres de protection du captage « Parc à Moutons » (1229-6X0075), situé sur le territoire de la commune de Saint-Joseph , s'étant déroulée du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2015 inclus,

Vu ce qui précède, tant dans mon rapport que dans les conclusions,

J'émet un **avis favorable** sur le projet dès lors qu'il est mené en conformité avec l'ensemble des normes législatives et réglementaires le régissant, qu'il respecte les recommandations et prescriptions des différents schémas d'aménagement du territoire réunionnais, et que les mesures préconisées pour prévenir et contrôler la pollution des sols d'origine anthropique, susceptible d'affecter la qualité des eaux souterraines ou de surface alimentant le captage, soient mises en œuvre.

Fait à Saint-Pierre, le 30 octobre 2015

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Garcia', written in a cursive style.

Philippe GARCIA